

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-42 Redevance d'Occupation du Domaine Public dues à la commune d'AUGIGNAC par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz codifiées aux articles R 2333-144 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2026 comme suit : €

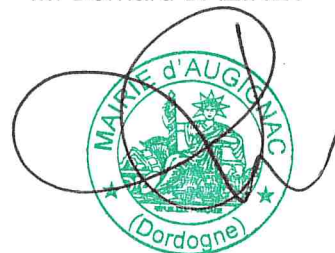
✓ $PR = [(0.035 \text{ euros} \times 419) + 100] \times 1,44$ soit la somme de 165,11 €

- d'émettre un titre de recette au compte 70323 et demandera l'acquittement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 165,11 € pour l'année 2026.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 11 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES